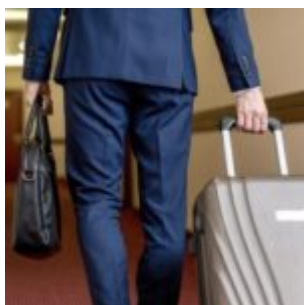


Déduction forfaitaire spécifique pour frais professionnels : quels taux en 2025 ?



© 2024 Les Echos Publishing

Certaines professions bénéficient, sur l'assiette de leurs cotisations sociales, d'un abattement, appelé « déduction forfaitaire spécifique pour frais professionnels » (DFS), pouvant aller jusqu'à 30 % de leur rémunération. Le montant de cette déduction étant plafonné à 7 600 € par an et par salarié.

Sont concernés notamment les VRP, le personnel navigant de l'aviation marchande, les ouvriers forestiers, les représentants en publicité, les chauffeurs et convoyeurs de transports rapides routiers ou d'entreprises de déménagements, les journalistes, certains personnels de casino, certains ouvriers à domicile, les artistes dramatiques ou encore les musiciens.

Précision : la liste complète des professions concernées figure à [l'article 5 de l'annexe 4 du Code général des impôts](#) dans sa rédaction en vigueur au 31 décembre 2000.

Depuis 2021, le seul fait d'exercer la profession concernée ne suffit plus pour avoir droit à la DFS. En effet, il faut que le salarié supporte effectivement des frais liés à son activité professionnelle.

Cependant, certains secteurs d'activité peuvent continuer à appliquer la DFS même en l'absence de frais professionnels réellement supportés par le salarié. En contrepartie, le taux de la DFS diminue progressivement d'année en année jusqu'à devenir nul.

Évolution du taux de la DFS pour certains secteurs d'activité		
Secteurs d'activité	Évolution du taux de la DFS	Taux de la DFS en 2025
Construction : ouvriers du bâtiment	Diminution d'un point par an à compter du 1 ^{er} janvier 2024 (de 1,5 point les 2 dernières années) pour devenir nul en 2032	8 %
Propreté : ouvriers des entreprises de nettoyage de locaux	Diminution d'un point par an à compter du 1 ^{er} janvier 2022 pour devenir nul en 2029	4 %
Transport routier de marchandises	Diminution d'un point par an à compter du 1 ^{er} janvier 2024 pendant 4 ans, puis de 2 points par an pendant 8 ans pour devenir nul en 2035	18 %
Journalistes (presse et audiovisuel)	Diminution de 2 points par an à compter du 1 ^{er} janvier 2024 pour devenir nul en 2038	26 %
Aviation civile	Diminution d'un point par an à compter du 1 ^{er} janvier 2023 jusqu'à sa suppression en 2033	27 %

VRP	Diminution de 2 points par an à compter du 1 ^{er} janvier 2024 pour devenir nul au 1 ^{er} janvier 2038	26 %
Casinos et cercles de jeux	Diminution d'un point par an à compter du 1 ^{er} janvier 2024 pour devenir nul au 1 ^{er} janvier 2031	6 %
Spectacle vivant et spectacle enregistré pour les professions ayant un taux de DFS de 20 % (musiciens, choristes, chefs d'orchestre et régisseurs de théâtre)	Diminution d'un point pendant 2 ans à compter du 1 ^{er} janvier 2024, de 2 points pendant 3 ans à compter du 1 ^{er} janvier 2026 puis de 3 points pendant 4 ans à compter du 1 ^{er} janvier 2029 pour devenir nul au 1 ^{er} janvier 2032	18 %
Spectacle vivant et spectacle enregistré pour les professions ayant un taux de DFS de 25 % (artistes dramatiques, lyriques, cinématographiques ou chorégraphiques)	Diminution de 2 points pendant 2 ans à compter du 1 ^{er} janvier 2024 puis de 3 points pendant 7 ans à compter du 1 ^{er} janvier 2026 pour devenir nul au 1 ^{er} janvier 2032	21 %